Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 15 (1870)

Heft: (23): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 23.

LA CAPITULATION DE METZ, LA POLITIQUE ET L'ARMÉE (').

- « On a eu souvent à regretter de voir des opéra-« tions militaires les mieux combinées ne pas aboutir
- « pour avoir été forcées de céder le pas à la politi-
- « que. De là une infériorité réelle quant aux résul-
- « tats d'une campagne; c'est ce que l'expérience
- « nous a appris par l'étude de l'histoire militaire

« et l'étude comparative des traités. »

(Introduction à la science de la guerre moderne. Page 20).

J'oublie le passé; j'appartiens à la partie de l'armée qui ne sait pas

parler de ses services.

J'accepte les faits accomplis sans récriminations, je ne veux ni conspiration ni coup d'Etat. Ni coup d'état du palais, ni coup d'état de la rue. Je ne comprends aucun patronage officiel; qu'il émane des préfets ou des commissaires extraordinaires, il fausse l'opinion publique.

L'opinion publique est celle du peuple. Le peuple, légalement parlant, c'est le suffrage universel, ramenant la fusion des classes aujourd'hui

divisées (2).

Aucune classe ne doit être exclue de la société. Moi aussi je suis du peuple, je suis du peuple français, Français de cœur et d'âme, je m'en flatte encore. La liberté sans la révolution, la liberté dans l'ordre, le respect des majorités, de la loi, voilà les principes avec lesquels je me présente aujourd'hui.

Ces principes sont bien au-dessus de la forme. Toute forme de gouvernement qui les donnera à la France, qui lui assurera son repos, son bonheur perdu comptera l'armée au nombre de ses défenseurs

les plus énergiques.

A la France, aux principes et non aux hommes, nous avons fait depuis longtemps le sacrifice de notre vie, de notre existence, de nos pensées, de notre travail; nous ne voulons conserver que l'honneur et la considération.

Cette profession de foi, ab irato, est nécessaire pour faire comprendre que mon but est la recherche de la vérité, dégagée de toutes préoccupations de partis. La vérité, si difficile à découvrir vingt ans après les événements, peut-on l'affirmer quand on est encore au milieu des Prussiens, de l'imprévu, de l'intérêt, de l'imagination et du rêve?

C'est donc par la simple analyse des faits connus de moi, par leur explication indépendante que j'arrive à pouvoir émettre une opinion

- (1) Cet article nous est adressé par un officier supérieur français bien connu du public militaire (et aussi de nos lecteurs), mais qui désire, pour le moment au moins, garder l'anonyme. Il va sans dire que nous lui laissons la responsabilité de ses assertions et que nous ne refuserons point nos colonnes aux réclamations qu'elles pourraient provoquer. $-R\acute{e}d$.
 - (2) Opinion émise par le marquis d'Andelare, député au Corps législatif.